

Date de mise en ligne le 01 10 2026



DÉCISION n° 89/26/AJ
Le Maire de la Commune de LONS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 0120032026 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient d'accepter les indemnités du sinistre 26/23 en date du 10 août 2023 concernant une inondation de la chaufferie suite à des travaux,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les indemnités du sinistre n° 26/23 en date du 10 août 2023 d'un montant de 5 137,14 € et correspondant à l'évaluation définitive des dommages sont acceptées.

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut être contestée :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration;
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour visa,
- Monsieur le Trésorier Principal de L'ESCAR.

Fait à LONS, le 29 septembre 2026
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire


Nicolas PATRIARCHE